

**SINISTRES CAUSES PAR DES TIERS SUR DES ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC –
REPARATION AMIABLE – PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS**

Monsieur

expose :

Par délibération n°2015-29.06-42 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe et la procédure de transaction amiable pour la réparation des sinistres causés par des tiers sur des éléments du domaine public.

Un accident est intervenu le 21 mars 2025 et a causé des dégradations sur des éléments du domaine public de la Ville. L'auteur a été identifié et a donné son accord pour un règlement amiable par la signature d'un protocole transactionnel en accord avec sa compagnie d'assurance.

Un accident est intervenu le 9 février 2024 et a causé des dégradations sur des éléments du domaine public de la Ville. L'auteur a été identifié et a donné son accord pour un règlement amiable par la signature d'un protocole transactionnel en accord avec sa compagnie d'assurance.

Il y a donc lieu de se prononcer sur la signature des protocoles d'accord transactionnels avec :

- La compagnie d'assurance SWISS LIFE – dont un assuré a percuté un mât d'éclairage avenue de Ludwigsburg à Montbéliard et a occasionné un dommage pour un montant de 2 342,80 €.
- La compagnie d'assurance MACIF – dont un assuré a percuté une paroi vitrée de l'entrée du parking Velotte à Montbéliard et a occasionné un dommage pour un montant de 4 509,30 €.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les protocoles d'accord transactionnels précités.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SINISTRE

Entre les soussignés:

Mairie de Montbéliard
Hôtel de Ville
25205 MONTBELIARD CEDEX

Représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par la délibération n° 2020-26.05.6 du 26 mars 2020

et

La compagnie d'assurance :

MACIF pour son assurée :

Dossier n° 031465/B

Il est préalablement rappelé ce qui suit:

Le 9 février 2024, le véhicule de _____ immatriculé _____ a endommagé la paroi vitrée de l'entrée du parking Vélotte à Montbéliard.

C'est pourquoi il est convenu ce qui suit:

La Ville de Montbéliard déclare être en possession de tous les éléments permettant de transiger sur le préjudice qui, d'un commun accord, est fixé à la somme de **4 500,30 €**.

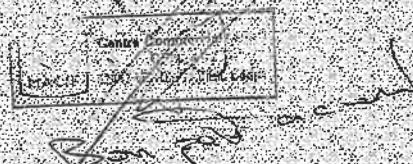
Sous réserve du paiement effectif qui interviendra après signature des présentes, la Ville de Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit.

Le présent protocole d'accord est établi dans les conditions prévues par les articles 20-14 et suivants du code civil; en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chaque soussigné.

(Les signatures seront précédées de la mention "Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable sans réserve ni contrainte")

Pour la compagnie MACIF

A. [Signature]
Le 10 / 02 / 2024



Pour la Ville de Montbéliard,

Le Maire
A Montbéliard, le

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SINISTRE

Entre les soussignés :

Mairie de Montbéliard

Hôtel de Ville

25205 MONTBELIARD CEDEX

Représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020 :

et

La compagnie d'assurance :

SWISS LIFE

pour son assurée :

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le 21 mars 2025, le véhicule de immatriculé a endommagé un mât d'éclairage avenue de Ludwigsburg à Montbéliard.

C'est pourquoi il est convenu ce qui suit :

La Ville de Montbéliard déclare être en possession de tous les éléments permettant de transiger sur le préjudice qui, d'un commun accord, est fixé à la somme de : 2 342,80 €.

Sous réserve du paiement effectif qui interviendra après signature des présentes, la Ville de Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit.

Le présent protocole d'accord est établi dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du code civil, en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chaque soussigné.

(Les signatures seront précédées de la mention "Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable sans réserve ni contrainte")

Pour la compagnie Swiss Life
A. P. Félix
Le 29/10/2025.

Pour la Ville de Montbéliard,
Le Maire
A Montbéliard, le

Bon pour accord.
SOCIÉTÉ D'ASSURANCES DE BIENS
SOCIÉTÉ D'ASSURANCES SUR LES BIENS
Entreprise régie par le Code des Assurances
SA au capital de 80.000.000 €
Siège social : 1, rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret
391 277 878 RCS Nanterre